



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réserves naturelles

Question écrite n° 2057

Texte de la question

M. Philippe Bies appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la procédure en cours, de classement en réserve naturelle nationale, de la forêt de Neuhof-Illkirch (Bas-Rhin). Depuis de longues années, la ville de Strasbourg travaille, avec les services de l'État, aux projets de classement en réserve naturelle nationale (RNN) de ses forêts péri-urbaines et notamment celle à cheval entre les bans communaux de Strasbourg et d'Illkirch-Graffenstaden, la forêt de Neuhof-Illkirch, reliquats des forêts rhénanes et des milieux héliophiles-rhénaux remarquables, dont l'intérêt est reconnu unanimement. Cependant, force est de constater, avec les nombreux acteurs locaux en attente de ce classement, que le temps passe et que ces projets progressent à une lenteur qui finit par lasser. Les services du ministère indiquent aujourd'hui que le décret de classement de la forêt de Neuhof-Illkirch serait imminent. Il lui demande des précisions sur le calendrier de publication du décret de classement en RNN de la forêt de Neuhof-Illkirch.

Texte de la réponse

Le décret n° 2012-1039 du 10 septembre 2012 portant création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof/Illkirch-Graffenstaden a été publié au Journal officiel du 12 septembre dernier. Les délais d'instruction relevés par les acteurs locaux, en attente de ce classement, s'expliquent par des modifications successives et incontournables, après enquête publique, des documents liés à la définition du périmètre de la réserve et contenant de très nombreuses parcelles. Ces rectifications effectuées par les services du ministère de l'écologie, en lien avec la ville de Strasbourg ont demandé un long travail à la fois sur le terrain et sur les documents, cette étape minutieuse ayant été suivie des consultations nationales prévues par le code de l'environnement puis de l'instruction au Conseil d'Etat. La création de cette nouvelle réserve naturelle nationale s'inscrit dans l'objectif fixé par la stratégie nationale de création des aires protégées de placer au moins 2 % du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici 2019. Ayant pour objectifs principaux la restauration des écosystèmes alluviaux et la conservation des habitats typiques des forêts alluviales rhénanes, cette neuvième réserve naturelle alsacienne contribuera à offrir à un public urbain important un cadre de détente, mais aussi de découverte et de sensibilisation à la nature.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Bies](#)

Circonscription : Bas-Rhin (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2057

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4553

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6296